



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4036

Bâtiment Porche – Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" - Opération n° 02219002 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie l'autorisation de programme 2015-1 – Programme 00001 - Participation financière dans le cadre de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme – Approbation d'une convention tripartite de financement conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4036 - BATIMENT PORCHE – RESTRUCTURATION DU BATIMENT A DESTINATION DE LA SALLE DE MUSIQUE "MARCHE GARE" - OPERATION N° 02219002 – LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2015-1 – PROGRAMME 00001 - PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME – APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LA SPL LYON CONFLUENCE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010 et conformément à l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Lyon a concédé à la SPL Lyon Confluence la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » sur un périmètre d'environ 115 ha pour une durée de 15 ans.

Ce périmètre couvre :

- d'une part, le périmètre de la ZAC Lyon Confluence phase 2 ;
- d'autre part, le secteur Perrache-Sainte Blandine.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le Programme des Equipements Publics Prévisionnel (PEP) pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lyon Confluence Phase 2.

Le PEP a été modifié en 2017 par délibération du Conseil métropolitain n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 et par délibération du Conseil municipal n° 2017/3363 du 23 octobre 2017.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 », programme 00001 « Solidarité Jeunesse ».

Le PEP, ainsi modifié, prévoit la réhabilitation du bâtiment porche du marché gare. La salle de musiques actuelles, d'une surface hors œuvre nette de 1 580 m², sera restructurée pour une augmentation de sa capacité d'accueil du public. Les ailes du bâtiment sans affectation seront démolies après acquisition par l'aménageur. Le bâtiment conservé fera l'objet d'une éco rénovation.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations est confiée à l'aménageur, la SPL Lyon Confluence.

Dans le cadre de l'article L 300-5-III du code de l'urbanisme, les travaux décrits ci-dessus font l'objet d'une participation financière de la Ville de Lyon, dont le montant est de 500 000 €TTC conformément aux dispositions du PEP modifié. Cette participation sera financée par affectation d'une partie l'autorisation de programme 2015-1 – Programme 00001.

Afin de prévoir les modalités de versement de cette participation financière, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite conclue entre la Métropole de Lyon, concédant de la ZAC 2 Lyon Confluence, la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon.

Aux termes de cette convention, il est prévu que la participation financière sera versée à la SPL Lyon Confluence à raison de :

- 10 % à la signature de la convention ;
- 10 % à la désignation de la maîtrise d'œuvre ;
- 20 % à la validation du PRO ;
- 55 % au démarrage des travaux ;
- 5 % le solde à la convenance des parties, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la prise de possession des ouvrages.

La Métropole de Lyon a accepté ce principe lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2018.

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ces articles L 300-5 III et R. 311-6 2° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Lyon n° 2010/1675 du 6 septembre 2010, n° 2012/3365 du 12 novembre 2012 et n° 2017/2027 du 11 septembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lyon n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, n° 2017/3363 du 23 octobre 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1 – Le lancement de l'opération n° 02219002 « Bâtiment Porche – Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique « Marché Gare » est approuvé. Cette participation sera financée par affectation d'une partie l'autorisation de programme 2015-1 – Programme 00001.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00001, AP n° 2015-1, opération n° 02219002, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2018 : 100 000 €;
- 2019 : 375 000 €;
- 2020 : 25 000 €

3 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence est approuvée.

4 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY